

# ACTION URGENTE

## OMAN. DES MILITANTS GRACIÉS ET RELÂCHÉS

**Le sultan d'Oman a décidé d'accorder son pardon aux militants déclarés coupables l'année dernière d'outrage au souverain, d'infractions informatiques et de participation à des manifestations non autorisées. Tous ceux détenus pour ces charges ont été libérés le 22 mars dernier.**

Le 21 mars 2013, le sultan Qabous a gracié tous les individus déclarés coupables l'année dernière d'outrage au souverain, d'infractions informatiques et de participation à des manifestations non autorisées, et ordonné qu'ils soient relâchés le lendemain.

Au moins 36 militants ont été condamnés à l'issue de différents procès entre le 26 juin et le 16 septembre 2012 pour des infractions telles qu'outrage au sultan, utilisation d'Internet en vue de publier du contenu diffamatoire, rassemblement illégal et publication d'écrits nuisibles et provocants. La plupart avaient commencé à purger leurs peines dès la confirmation de celles-ci.

**Aucune action complémentaire n'est requise de la part du réseau Actions urgentes. Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels.**

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la septième mise à jour de l'AU 174/12. Pour plus d'informations : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/MDE20/002/2013/fr>.



# ACTION URGENTE

## OMAN. DES MILITANTS GRACIÉS ET RELÂCHÉS

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

À Oman, des dizaines de militants ont été condamnés ou étaient en cours de jugement pour avoir exercé pacifiquement leur droit à la liberté d'expression et de réunion. Leurs procès ont commencé l'année dernière après l'arrestation de nombreux écrivains, militants et blogueurs dans le pays entre fin mai et début juin 2012. Durant cette période, le ministère public a publié plusieurs déclarations dans lesquelles il menaçait d'engager des poursuites contre quiconque diffuserait, dans les médias ou sur Internet, des « écrits insultants » qui seraient considérés comme une incitation à agir « sous prétexte de liberté d'expression ».

Une vague d'arrestations a débuté le 31 mai 2012, quand trois militants - Yaqoub al Kharousi, Habeeba al Hinai et Ismail al Muqbal - ont été appréhendés alors qu'ils étaient en route pour le champ pétrolier de Fohoud, à environ 250 kilomètres au sud-ouest de Mascate, pour recueillir des informations sur la grève entamée la semaine précédente par les ouvriers du site. En juin, les autorités ont appréhendé des dizaines d'autres écrivains et militants. Le 5 décembre, la cour d'appel de Mascate avait confirmé les condamnations prononcées contre cinq hommes et une femme accusés d'avoir injurié le sultan et utilisé Internet afin de publier des écrits diffamatoires. Abdullah al Abdali, Bassam Abu Qasida, Hilal al Busaidi, Issa al Masudi et Muhammad al Kiyumi avaient été sanctionnés d'un an de prison et d'une amende. Maymouna al Badi avait quant à elle quitté le tribunal après avoir été condamnée à 20 jours d'emprisonnement.

Le 12 décembre, la cour d'appel de Mascate avait confirmé les condamnations prononcées en première instance contre 11 hommes et une femme accusés d'avoir injurié le sultan et utilisé Internet pour publier des écrits diffamatoires. Dix de ces hommes – Abdullah al Arimi, Abdullah al Siyabi, Ali al Muqbal, Hamad al Kharousi, Mahmoud al Rawahi, Mohamed al Badi, Mohamed al Habsi, Nabhan al Hanashi, Rashed al Badi et Taleb al Ebri – et Mona Harden, la seule femme du groupe, avaient été condamnés à un an de prison et une amende, tandis que le douzième accusé, Hamoud al Rashidi, avait été sanctionné de six mois de prison avec sursis.

Onze autres militants, condamnés à six mois de prison et une amende pour avoir participé à un rassemblement illégal, avaient vu leurs sentences maintenues par la cour d'appel le 12 décembre dernier. Il s'agit d'Abdullah al Ghilani, Badr al Jaber, Khaled al Nawfali, Mahmoud al Jamoudi, Mahmoud al Rawahi, Mohamed al Fazari, Mukhtar al Hinai, Nasser al Ghilani, Saeed al Hashimi, Basimah al Rajihi et Basma al Kiyumi. Le 4 mars dernier, la Cour suprême avait accepté les recours déposés par huit d'entre eux et renvoyé leurs dossiers pour jugement à la cour d'appel de Mascate. En revanche, les appels formulés par Mohammed al Fazari, Mahmoud al Ruwahi et Khaled al Nofali avaient été rejetés, et leur condamnation avait été confirmée. Les huit autres ont été libérés sous caution le 17 mars.

Le 16 janvier 2013, la cour d'appel de Mascate avait maintenu le verdict prononcé à l'encontre de sept militants, déclarés coupables d'outrage au sultan et de violation des lois régissant Internet, et condamnés à des peines de prison allant de 12 à 18 mois et à une amende. Il s'agit d'Usama al Tawayyah, Ahmed al Muammari, Awadh al Sawafi, Mukhtar al Hinai, Mohammed al Jamoudi, Ismail al Muqbal et Hassan Raqishi. Ishaq al Aghbari et Ali al Hajji, qui ont été jugés dans la même affaire, avaient vu leurs sentences réduites à respectivement trois et six mois de prison. Le 25 février 2013, la Cour suprême omanaise avait confirmé les sentences prononcées contre Ali al Muqbal, Mohammed al Habsi, Abdullah al Siyabi, Hilal al Busaidi et Abdullah al Abdali. Les quatre derniers avaient été condamnés à une peine d'un an de prison et une amende pour outrage au sultan et violation des lois régissant Internet. Ali al Muqbal risquait quant à lui un an de prison pour avoir violé les lois régissant Internet.

Noms : Yaqoub al Kharousi (h), Habeeba al Hinai (h), Ismail al Muqbal (h), Abdullah al Abdali (h), Bassam Abu Qasida (h), Hilal al Busaidi (h), Issa al Masudi (h), Muhammad al Kiyumi (h), Maymouna al Badi (f), Abdullah al Arimi (h), Abdullah al Siyabi (h), Ali al Muqbal (h), Hamad al Kharousi (h), Mahmoud al Rawahi (h), Mohamed al Badi (h), Mohamed al Habsi (h), Nabhan al Hanashi (h), Rashed al Badi (h), Taleb al Ebri (h), Hamoud al Rashidi (h), Abdullah al Ghilani (h), Badr al Jaber (h), Khaled al Nawfali (h), Mahmoud al Jamoudi (h), Mohamed al Fazari (h), Mukhtar al Hinai (h), Nasser al Ghilani (h), Saeed al Hashimi (h), Basimah al Rajihi (f), Basma al Kiyumi (f), Usama al Tawayyah (m), Ahmed al Muammari (h), Awadh al Sawafi (h), Hassan Raqishi (h), Ishaq al Aghbari (h) et Ali al Hajji (h)

Informations complémentaires sur l'AU 174/12, MDE 20/003/2013, 22 mars 2013

